

Directive : Mandats des chefs et cheffes de département

Catégorie : Gestion d'école

PRÉAMBULE

La Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) reconnaît l'importance du leadership pédagogique dans la vitalité de son milieu scolaire et dans l'atteinte des objectifs de son projet éducatif. Afin de soutenir la collaboration entre le personnel enseignant et la direction des écoles, et de valoriser l'expertise de l'ensemble de l'équipe-école, la CSFY a adopté une approche de rotation pour les postes de chefs et cheffes de département.

Ce modèle permet de multiplier les occasions de développement professionnel, de favoriser l'émergence de nouveaux leaders pédagogiques et d'assurer un renouvellement constant des idées et pratiques éducatives.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY établit que les mandats des chefs et cheffes de département sont limités à une durée de deux (2) ans. Cette mesure vise à :

- Valoriser l'expertise diversifiée au sein du personnel enseignant ;
- Offrir des occasions concrètes de développement professionnel et de leadership ;
- Favoriser le partage et le renouvellement des pratiques pédagogiques dans un esprit de collaboration continue ;
- Consolider le rôle de pont de communication entre la direction et les membres du département.

La direction de l'école peut exceptionnellement renouveler un mandat au-delà de deux ans lorsque :

- Aucun autre membre du personnel ne possède les compétences nécessaires pour occuper la fonction ;
- La continuité est jugée essentielle pour la réalisation d'un projet éducatif en cours.

MODALITÉS

1. Nombre de positions de chefs de département

Il y aura quatre chefs ou cheffes de département dans une école secondaire pour les secteurs suivants :

- Français
- Mathématiques et sciences
- Anglais
- Sciences humaines

2. Nomination

Les chefs et cheffes de département sont désignés par la direction d'école, en consultation avec le personnel enseignant de chaque département.

3. Durée du mandat

Chaque mandat est d'une durée de deux (2) ans.

Un enseignant ou une enseignante peut exercer cette fonction à nouveau après une période de rotation, selon les besoins et le contexte de l'école.

4. Rôles et responsabilités

- Appuyer les collègues dans la planification, la mise en œuvre du curriculum et l'évaluation des apprentissages.
- Contribuer à l'intégration des approches pédagogiques du Programme d'éducation intermédiaire (PEI), le cas échéant.
- Favoriser la circulation de l'information entre la direction et le département.
- Participer à la mise en place d'un climat de collaboration et d'amélioration continue.

5. Renouvellement exceptionnel

La direction d'école peut autoriser la prolongation du mandat d'un chef ou d'une cheffe de département lorsque les conditions exceptionnelles prévues dans la directive sont rencontrées.

6. Rémunération

Les chefs et cheffes de département reçoivent une indemnité selon la convention collective entre le gouvernement du Yukon et l'Association des professionnels de l'éducation du Yukon.